

Aide-mémoire pour les demandeurs

1

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Destination nature offre une subvention qui couvre les frais de transport et les frais d'accès à un parc régional pour un groupe scolaire ou communautaire, dans le cadre d'une activité d'interprétation ou de plein air dans l'un des parcs régionaux participants. Les organismes sont responsables d'organiser l'activité et de recruter les participants.

- ▶ Votre organisation doit déplacer un minimum de 15 personnes par visite. Les demandes pour des groupes de moins de 15 personnes seront analysées au cas par cas.
- ▶ Le déplacement doit se faire vers un milieu naturel situé à moins de 150 km du lieu de départ.



Organismes scolaires

- ▶ Doivent être reconnus par le ministère de l'Éducation du Québec ou par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec.
- ▶ Les établissements suivants sont admissibles :
 - ▷ Les établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire.
 - ▷ Les centres de formation professionnelle et les centres de formation générale aux adultes.
 - ▷ Les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

Organismes communautaires

- ▶ Les organismes visés doivent œuvrer auprès des jeunes, des populations vulnérables ou des nouveaux arrivants dans les différentes régions du Québec.
- ▶ Être un organisme à but non lucratif régi par la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chap. C-38, partie 3) ou par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chap. 23), ou une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chap. C-67.2) ou par la *Loi canadienne sur les coopératives* (L.C. 1998, chap.1).
- ▶ Avoir son siège social au Québec.

Dépenses admissibles

- ▶ Frais afférents à la location d'un autobus, ou de tout autre véhicule jugé approprié, réservé auprès d'une compagnie détenant un permis valide de transporteur du Québec jugé approprié.
- ▶ Les frais de carburant ou d'électricité consommés par le véhicule pour déplacer les clientèles admissibles.
- ▶ Les frais d'accès, pour le groupe, à l'un des parcs participants accrédités par l'Association des parcs régionaux du Québec dans le cadre d'une activité d'interprétation ou de plein air.

Dépenses non admissibles

- ▶ Les taxes.
- ▶ Les frais d'annulation (transport et accès).
- ▶ Frais relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel pour le déplacement.
- ▶ Les services d'encadrement, hébergement et équipement de plein air.

Le gestionnaire du programme se réserve le droit de refuser toute dépense qu'il considère comme non pertinente à la réalisation du projet ou aux objectifs de la mesure Destination nature.

Clientèles non admissibles

- ▶ Entreprises à but lucratif
- ▶ Municipalités et municipalités régionales de comtés (MRC)
- ▶ Gouvernements provinciaux et fédéraux, de même que leurs organismes.
- ▶ Organismes dont la mission ou les activités sont de nature politique, partisane, religieuse ou syndicale, ou organismes de lobbyisme.
- ▶ Associations étudiantes.
- ▶ Entreprises inscrites au *Registraire des entreprises* non admissibles aux contrats publics.
- ▶ Entreprises sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le parc régional participant se réserve le droit de refuser toute demande pour laquelle elle considère la clientèle comme non admissible, même si cette dernière n'est pas explicitement mentionnée ci-dessus. Il se réserve aussi le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.

2

FAIRE UNE DEMANDE

Pour déposer une demande, vous devez remplir le formulaire du demandeur et fournir les renseignements suivants :

- ▶ Date de la visite dans le parc régional.
- ▶ Informations sur votre organisation :
 - ▷ Adresse
 - ▷ Organisme communautaire : numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
 - ▷ Établissement scolaire : niveau d'enseignement
- ▶ Nombre de personnes qui visiteront le parc régional.
- ▶ Si vous faites une demande de transport : une soumission de location d'un véhicule réservé auprès d'une compagnie détenant un permis valide de transporteur du Québec.

ASTUCE

Consultez le site de la Fédération des transporteurs par autobus pour trouver un transporteur près de votre organisation !



3

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Une demande doit être déposée au moins 15 jours avant la tenue de l'activité.

- ▶ Visitez la page destinationnature.ca.
- ▶ Identifier le parc souhaité et la personne-ressource à l'interne responsable du programme Destination nature.
- ▶ Cliquez sur le **Formulaire de demande**.
- ▶ Remplissez le formulaire.
- ▶ Envoyez le formulaire de demande à la personne-ressource du parc régional participant sélectionné.
- ▶ Vous recevrez par la suite un courriel de confirmation de la part du parc avec un statut :

Demande acceptée

Votre demande est acceptée et vous pouvez faire les réservations nécessaires avec le parc régional et le transporteur, s'il y a lieu.

Informations manquantes

Il nous manque des informations pour traiter votre demande.

Demande refusée

Votre demande n'est pas admissible à la mesure Destination nature.

4

APRÈS L'ACTIVITÉ (RÉCLAMATIONS DES DÉPENSES)

La réclamation se fera par le parc. Tout de même, les organismes communautaires et les milieux scolaires participants s'engagent à :

- ▶ Participer à l'activité prévue avec le nombre de participants indiqué (ou aviser en cas de changement).
- ▶ Conserver les pièces justificatives liées au transport (si applicable).
- ▶ Fournir, sur demande du parc régional, toute information nécessaire à la reddition de comptes du programme.
- ▶ Répondre à un court sondage ou bilan, si requis.

Cette initiative est réalisée avec le soutien financier du gouvernement du Québec.